

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 02.07.2022	Heure 16h50	Numéro 22.183	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Cloé Dutoit

Titre : Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?

Contenu :

Dénoncée depuis l'Antiquité, la discrimination envers les autres animaux est devenue un enjeu sociétal majeur. Le spécisme génère en effet de sérieux problèmes d'ordre éthique, sanitaire, écologique, social, économique ou financier. Il banalise et légitime la violence quotidienne envers des individus dont la sentience, les intérêts et les besoins fondamentaux, ainsi que les capacités sociales et cognitives, scientifiquement reconnus, sont souvent négligés et/ou niés.

En outre, le spécisme a des conséquences directes sur le dérèglement climatique. Les expert-e-s du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont formels : on ne parviendra pas à relever le défi climatique sans limiter drastiquement notre production et notre consommation de produits d'origine animale.

Le Conseil d'État est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'État face au défi qu'est le spécisme ?
2. Souhaite-t-il l'intégrer comme un axe important de sa politique publique ?
3. Le Conseil d'État estime-t-il que le spécisme est l'un des facteurs de la hausse du prix des denrées alimentaires, respectivement qu'une alimentation réorientée vers un régime davantage végétal permettrait de limiter la hausse du prix des denrées alimentaires et de mieux partager les ressources alimentaires entre humains, mais aussi avec le reste de la biosphère ?
4. Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société consciente des problèmes induits par le spécisme ?

Développement :

Le spécisme est une discrimination à l'égard des animaux n'appartenant pas à notre espèce, considérés comme des êtres inférieurs pouvant être exploités, commercialisés et tués pour notre consommation et nos intérêts. Cette vision a favorisé le développement d'une société anthropocentrée, où des centaines de milliards d'animaux sont maltraités et abattus chaque année dans le monde.

Si la consommation de viande semble diminuer quelque peu en Suisse, le nombre d'animaux abattus augmente, plus particulièrement en raison de la forte demande en volaille.

Chaque année en Suisse, ce sont au moins 86 millions d'animaux – sans compter les poissons – qui sont abattus¹. Dans le canton de Neuchâtel, l'abattoir des Ponts-de-Martel abat ainsi chaque année plus de 10'000 animaux voués à la consommation, sans compter la chair animale importée.

En août 2021, lors du débat sur la modernisation des fromageries, le Conseil d'État nous avait indiqué que le cheptel, tant bovin que porcin, était en diminution. Il est dès lors étonnant de constater que l'abattoir des Ponts-de-Martel abat chaque année plus d'animaux : plus de 1'000 animaux supplémentaires abattus depuis l'année 2015.

La maltraitance animale n'est jamais une priorité. Or, à l'instar du Covid-19, les dernières grandes zoonoses mortelles ont toutes émergé dans un contexte d'exploitation et de maltraitance animales, surtout à des fins alimentaires humaines.

Le phénomène s'accélère et menace la santé publique et l'économie. Or, consommer des produits d'origine animale n'est pas nécessaire et leur (sur)consommation cause d'importantes maladies et menace la santé publique.

Leur production génère, quant à elle, de grandes quantités de gaz à effet de serre, a une empreinte hydrique élevée et pollue considérablement notre environnement, ce alors que des tonnes de viande sont par ailleurs gaspillées chaque année. Elle concurrence par ailleurs directement l'alimentation humaine : comment est-il encore

possible au XXI^e siècle que plus de 70 milliards d'animaux d'élevage soient nourris et abattus chaque année, alors que des centaines de millions d'êtres humains souffrent de la faim ?

En Suisse, des dizaines de millions d'animaux sont nourris au détriment de la population. Le Conseil fédéral lui-même reconnaît que « *pour produire une calorie animale, il faut plusieurs calories végétales sous forme de fourrage. Pour relever le taux d'auto-provisionnement, il faudrait donc introduire directement dans l'alimentation humaine une plus grande quantité de calories végétales qui se prêtent à la consommation humaine. Or, un régime alimentaire moins carné, privilégiant les produits d'origine végétale va également dans le sens des recommandations nutritionnelles de la Confédération. Actuellement, plus de la moitié des terres arables sont utilisées pour produire du fourrage en Suisse* » (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20204161>).

Tous ces problèmes engendrent des coûts faramineux supportés par l'État et les citoyen-ne-s, de telle sorte qu'il est important que le Conseil d'État se positionne sur ce sujet.

¹<https://www.20min.ch/fr/story/une-evolution-dramatiquement-negative-de-la-viande-labellisee-741945219597>

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cloé Dutoit

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Lionel Rieder	Cécile Guinand	Marie-France Vaucher
Juliette Grimm	Richard Gigon	Marc Fatton
Patrick Erard	Eleanor Pescante	Monique Erard

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1^{er} novembre 2022

Préambule

Rappelons d'entrée que le respect de la dignité des animaux et de leur bien-être constitue un élément essentiel de la relation entre l'être humain et le monde animal. La législation sur la protection des animaux repose d'ailleurs sur une approche non spéciste. Les différences de traitement de l'être humain et de l'animal ne se fondent pas sur l'appartenance à une espèce, mais sur des caractéristiques et des aptitudes différentes. La Loi fédérale sur la protection des animaux protège non seulement le bien-être de l'animal, mais aussi sa dignité. Par dignité, on entend la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent. Une contrainte imposée à un animal n'est tolérée que si elle peut être justifiée par des intérêts prépondérants. Les capacités sensibles des animaux sont ainsi reconnues et protégées.

Commentaires en lien avec le développement

Notre société est bel et bien anthropocentrée, c'est un fait incontestable, par ailleurs parfaitement logique. La nécessité de procéder à une pesée des intérêts montre que ceux des êtres humains ne priment pas d'emblée. Il s'agit en effet plutôt de confronter les intérêts de l'homme et de l'animal dans un cas particulier. De plus, la notion de dignité permet d'améliorer toujours plus la place des animaux et de mieux tenir compte de leurs besoins. Par exemple, l'Ordonnance sur la protection des animaux est révisée régulièrement dans le but d'adapter les dispositions pertinentes aux nouvelles connaissances scientifiques.

La Loi sur la protection des animaux (LPA) protège également la dignité des animaux et non seulement leur bien-être :

- Art. 3 :

Dignité : la valeur propre de l'animal, qui doit être respectée par les personnes qui s'en occupent; il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants; il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive.

- Art. 4 :

²Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.

³Le Conseil fédéral interdit les autres pratiques sur des animaux qui portent atteinte à leur dignité.

Ces deux articles démontrent un respect des autres espèces allant bien au-delà de la protection de leur bien-être. Cela montre un respect des animaux pour ce qu'ils sont, pour leur valeur propre en tant qu'animaux.

Mettre un terme à l'élevage des animaux de rente aurait des répercussions importantes pour la société et le secteur agroalimentaire. Le Conseil d'État estime que l'abandon de l'élevage d'animaux de rente n'est ni approprié, ni réaliste. Il préconise plutôt l'amélioration constante de la législation sur la protection des animaux, son adaptation aux connaissances scientifiques les plus récentes et l'information des détenteurs d'animaux quant à leurs obligations en ce qui concerne la manière de les détenir et de les traiter.

Plutôt cependant que d'évoquer la situation animalière sur le plan mondial, il convient de se limiter à notre canton. En l'occurrence, nous vous rappelons que le Conseil d'État a fixé ses priorités pour l'agriculture neuchâteloise dans le [dernier rapport quadriennal sur l'agriculture](#) comme suit : « *Le Conseil d'État entend favoriser une agriculture écologiquement durable, la promotion des produits régionaux et circuits courts, limiter les impacts du changement climatique et poursuivre la rationalisation des structures de production pour le bien-être des animaux et l'ergonomie au travail des familles paysannes.* » Il faut noter ici que quelque 80% de la surface agricole utile (SAU) est constituée d'herbages valorisés par des ruminants, essentiellement des bovins. Il n'existe pas d'alternative crédible à ce type de valorisation dans notre canton et proposer une production exclusivement végétale démontre une méconnaissance de la réalité. Néanmoins, dans le cadre du Plan climat, une évaluation du potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine (mesure R16) sera réalisée afin de disposer de nouveaux éléments d'aide à la décision vers une plus forte production alimentaire d'origine végétale.

En matière de protection des animaux, le service des affaires vétérinaires et de la consommation (SCAV) est réputé pour son sérieux, par ailleurs relevé récemment dans votre hémicycle ! En ce qui concerne l'agriculture, la situation peut être qualifiée de bonne, malgré quelques rares cas faisant l'objet d'un suivi spécial (mesures administratives, poursuites pénales, diminution, voire retrait de paiements directs). Selon le [rapport annuel 2021 du SCAV](#), seuls 29 des 147 cas dénoncés l'an passé relevaient des animaux de rente, ce qui permet d'affirmer que la situation est sous contrôle, les exploitations agricoles répondant aux normes de la protection des animaux. Rappelons ici qu'au contraire des détentions d'animaux de compagnie, les animaux de rente font l'objet d'un programme de surveillance régulier, fixé par la Confédération.

En ce qui concerne l'abattoir des Ponts-de-Martel, davantage d'animaux y sont abattus parce qu'il a réussi à rapatrier des abattages auparavant effectués ailleurs, élément positif en matière de bien-être des animaux, car limitant leurs transports.

L'origine de zoonoses se situe très souvent chez les animaux sauvages. La forte fragmentation et le morcellement des paysages naturels ont pour conséquence que les animaux sauvages doivent très souvent se rabattre sur des ressources alimentaires produites par les activités humaines. Cela augmente le risque de transmission d'agents pathogènes de l'animal sauvage à l'être humain soit directement, soit par l'intermédiaire des animaux domestiques ou des animaux de rente. Ces maladies peuvent se propager à l'échelle mondiale quel que soit le mode de détention des animaux de rente, par exemple par des activités humaines comme les voyages ou par des événements naturels comme la migration des oiseaux.

En matière d'alimentation, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et le service cantonal de la santé publique (SCSP) préconisent une alimentation équilibrée et variée, une des composantes d'un mode de vie sain. La pyramide alimentaire suisse illustre les recommandations nutritionnelles et aide à les mettre en pratique (voir lien en annexe).

L'OSAV, sur la base du rapport de la Commission fédérale de nutrition (CFN), est actuellement en train de revoir les recommandations de la pyramide alimentaire. Selon les informations actuelles, les modifications seront minimales et ne toucheront pas la consommation de viande. En effet, les recommandations de la pyramide alimentaire répondent de manière tout à fait adéquate aux exigences non seulement d'une alimentation saine, mais aussi d'une alimentation plus respectueuse du climat. Les changements devraient néanmoins porter sur une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la Stratégie suisse de nutrition, le Conseil fédéral mise par ailleurs sur des informations impartiales et pertinentes et sur une sensibilisation de la population, de sorte que les consommateurs puissent faire leur choix en toute connaissance de cause. Le Conseil d'État se rallie bien évidemment au principe visant à promouvoir une alimentation équilibrée où une place importante est donnée aux fruits et légumes, ceci sans exclure les autres aliments, en particulier ceux d'origine animale. C'est dans ce sens que le Plan climat cantonal propose une mesure pour renforcer le soutien à la promotion d'une alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire (mesure R17).

Les recommandations alimentaires officielles suisses émises par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), conjointement avec la Société suisse de nutrition, font la promotion d'une

alimentation équilibrée faisant la part belle aux aliments végétaux (fruits, légumes, céréales et légumineuses, qui représentent les étages inférieurs de la pyramide alimentaire suisse), mais qui comprend aussi, dans une plus modeste mesure, des aliments d'origine animale (3 à 4 portions de produits laitiers par jour, 2 à 3 portions de viande par semaine et 1 à 2 portions de poisson par semaine).

Une alimentation exclusivement végétale n'est donc en principe pas appropriée pour tout un chacun et nécessite une attention particulière, faute de quoi des risques de carences existent pour la santé.

Réponses aux questions :

1. *Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'État face au défi qu'est le spécisme ?*

Le Conseil d'État ne prend pas position quant au spécisme. Cela ne relève pas de sa compétence et constitue un sujet extrêmement vaste touchant à la philosophie et à la liberté individuelle.

2. *Souhaite-il l'intégrer comme un axe important de sa politique publique ?*

Non, ceci pour les raisons invoquées ci-dessus.

3. *Le Conseil d'État estime-il que le spécisme est l'un des facteurs de la hausse du prix des denrées alimentaires, respectivement qu'une alimentation réorientée vers un régime davantage végétal permettrait de limiter la hausse du prix des denrées alimentaires et de mieux partager les ressources alimentaires entre humains, mais aussi avec le reste de la biosphère ?*

Ici également, la question est très large et présuppose qu'une alimentation à base végétale est meilleure sur les plans de la santé et de l'économie. Rien n'est moins sûr et une approche plus globale est nécessaire. Sur le plan de la santé, l'OSAV ne préconise en aucun cas une alimentation exclusivement végétale, mais bien une alimentation équilibrée, en particulier en protéines et en vitamines. Quant à l'aspect économique et rien que sur le plan cantonal, le passage à une alimentation essentiellement végétale aurait des incidences sur l'utilisation des pâturages et prairies mis en valeur par les ruminants, avec de graves conséquences pour notre agriculture.

4. *Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société consciente des problèmes induits par le spécisme ?*

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État n'envisage pas de mesure complémentaire au-delà du plan climat cantonal.

Annexes :

- Interpellation 20.4047 (Conseil national) « Spécisme : Quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ? » <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204047>
- Pyramide alimentaire : (https://www.sge-ssn.ch/media/sge_pyramid_long_F_2016.pdf)